

FICHE DE SECURITÉ

Pour la manipulation de différents types de bennes contenant des déchets provenant :

De camions multibennes

De camions multilift

De camions de collecte des déchets ménagers avec porte arrière hydraulique

Les prescriptions quant à la sécurité présentées dans ce document ont été définies suite à un travail de réflexion commun entre :

- l'**ASi-VBSA** (sécurité au travail - groupe métier pour la branche des déchets)
- l'**ASTAG** (l'association suisse des transports routiers)
- et la **SUVA** (la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents).

Ces trois organisations se sont rapprochées pour établir ensemble une prescription relative à la sécurité pour les utilisateurs de tels véhicules suite à des accidents mortels. Lors de l'établissement de cette prescription, les aspects de maniabilité et de praticabilité ont été pris en considération tout en tenant compte du cadre légal valable.

Les trois organisations recommandent de respecter strictement les exigences de sécurité, ici présentées, afin d'éviter tout accident.

Définition du cadre d'application

Objectifs: Amélioration de la sécurité au travail et de la prévention des accidents en adoptant les prescriptions de sécurité ici-présentées, lors de chargements, déchargements et de prises de benne de camions multibennes type WeLaki ou de camions multilift, ainsi que le déchargement de camions de collecte de déchets ménagers avec porte arrière hydraulique.

Bases juridiques

L'art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA stipule que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, qui sont applicables au vue de l'état de la technique et adaptées aux conditions données, pour prévenir les accidents et maladies professionnels.

L'employeur est tenu d'informer le personnel employé, ainsi que le personnel intervenant sur son site, des dangers possibles et des consignes de sécurité qui leur sont associées (art. 6, § 1, OPA). L'employeur doit s'assurer pour se faire, que les consignes de sécurité et les équipements de sécurité sont adaptés et efficaces. A intervalles réguliers, l'employeur doit les contrôler (art. 3, § 2, et art. 6 § 3, OPA).

L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels (art. 82 LAA).

Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

1. Exigences de sécurité pour les camions multibennes et les camions multilift

Principaux risques lors du chargement, du déchargement ou de la prise de benne

- Perte de stabilité ou basculement du camion
- Multibennes: Arrimage de la benne en dehors de l'anneau de préhension, des chaînes ou des élingues
- Sur les zones dangereuses, tout ou partie du corps peut être coincé et écrasé
(Zones de danger: zones de basculement, de dépose, de déploiement et de pivotement)

Généralités

Ce qui suit est valable pour chaque chargement, déchargement, basculement ou déploiement :

La sécurité de la zone où a lieu la manutention est de la responsabilité de l'exploitant de l'installation (par ex. UTVD, décharges, usines de méthanisation et de compostage, chantiers, autres). La sécurité, lors du chargement, déchargement ou basculement de la benne, est du ressort du chauffeur/transporteur.

Les exigences présentées dans la check-liste 67174 doivent être respectées.

L'emplacement du chauffeur est la principale différence lors de la manutention de multibenne ou d'une benne multilift. L'opération effectuée par le chauffeur et sa position sont décrites ci-dessous:

Exigences de sécurité pour: un chargement, déchargement et la prise de benne avec un camion multibenne

- les instructions de la personne responsable de l'installation en ce qui concerne l'utilisation en toute sécurité de la zone de manutention ou de déchargement, ainsi que les prescriptions d'emploi du camion multibenne doivent être **obligatoirement** respectées
- chargement, déchargement, prise de benne ont lieu sur une **surface solide et stable**
- le chauffeur ainsi que toute éventuelle personne l'accompagnant, **doivent quitter la cabine**. Le chauffeur manipule la benne pour la charger, la décharger ou la basculer d'un emplacement sûr
- les béquilles hydrauliques sont **toujours** déployées, lorsqu'une benne est chargée, déposée ou vidée. Attention: la surface doit être **solide et stable**
- le chauffeur contrôle **d'un endroit sûr**, si les paliers de basculement de la benne sont entièrement accrochés à l'anneau de préhension de la benne
- le chauffeur fait attention, durant le chargement, déchargement et basculement qu'**aucune** personne ne soit présente dans la zone de danger

Exigences de sécurité pour: un déchargement et un basculement de benne avec un camion multilift

- les instructions de la personne responsable de l'installation en ce qui concerne l'utilisation en toute sécurité de la zone de manutention ou de déchargement, ainsi que les prescriptions d'emploi du camion multilift doivent être **obligatoirement** respectées
- le déchargement ou basculement de la benne ont lieu sur une **surface solide et stable**
- le chauffeur et toute personne accompagnante **doivent rester dans la cabine, pendant que le chauffeur manipule la benne depuis la cabine**
- le chauffeur fait attention, durant le chargement, déchargement et basculement, qu'**aucune** personne ne soit présente dans la zone de danger

2. Exigences de sécurité pour les camions de collecte des déchets ménagers avec porte arrière hydraulique

Principaux risques lors du déchargement avec la porte arrière ouverte

→ Si la porte arrière n'est pas sécurisée, tout ou partie du corps peut se faire coincé et écrasé

Généralités

Ce qui suit est valable pour chaque chargement, déchargement et la prise d'une benne:

La sécurité de la zone où a lieu la manutention est de la responsabilité de l'exploitant de l'installation (par ex. UTVD, décharges, usines de méthanisation et de compostage, chantiers, autres). La sécurité, lors du chargement, déchargement ou basculement de la benne est du ressort du chauffeur/transporteur.

Exigences de sécurité pour: un déchargement de camion de collecte des déchets ménagers avec porte arrière hydraulique

- les instructions de la personne responsable de l'installation en ce qui concerne l'utilisation en toute sécurité de la zone de manutention ou de déchargement, ainsi que les prescriptions d'emploi du camion de collecte doivent être **obligatoirement** respectées
- le camion de la collecte doit être conforme au niveau d'exigences de l'état technique **norme EN 1501-1**. La zone sous porte arrière hydraulique, lorsque celle-ci est ouverte, est considérée comme une **zone de danger**.
- l'accès à cette zone de danger est autorisé **uniquement** sous réserve de respecter les consignes de sécurité et de porter les équipements de protection
- après le déchargement, les joints de la porte arrière peuvent être nettoyés par le côté avec un long balai en dehors de la zone de danger, **sous la responsabilité** du chauffeur
- l'entreprise de transport** informe, instruit et contrôle ses collaborateurs afin que les exigences de sécurité soient respectées.

Jaberg, le 20 mars 2019

Bureau ASi-VBSA



Markus Leuenberger
(Bureau ASi-VBSA)



Thomas Bücherer
(Président de la KASi)